

COMMUNE DE DURTAL

\*\*\*\*\*

Arrondissement d'ANGERS

\*\*\*\*\*

Département de Maine-et-Loire

**ARRETE** réglementant l'occupation  
du domaine public et la circulation  
Route de Sablé à partir du 16 février  
2026 pour une durée de 35 jours dans  
le cadre de travaux de bouclage sur  
une antenne HTA souterraine.

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,  
des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
2213-1.

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R417-9 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation,

Considérant la demande de l'entreprise SORELUM, 19 Rue Louis Renault 53940  
Saint Berthevin, représentée par Monsieur Esnault Nicolas, il y a lieu de réglementer  
l'occupation du domaine public et la circulation Route de Sablé dans le cadre de  
travaux de bouclage sur une antenne HTA souterraine.

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

**Article 1** : L'entreprise SORELUM est autorisée à occuper le domaine public Route  
de Sablé à partir du 16 février 2026 pour une durée de 35 jours.

**Article 2** : En raison des travaux de bouclage, la circulation Route de Sablé se fera  
en circulation alternée par panneaux B15/C18.

**Article 3** : La signalisation réglementaire et la sécurisation seront mis en place par  
l'entreprise SORELUM.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services de la mairie de Durtal, le  
Commandant de la brigade de Gendarmerie de Durtal, l'entreprise SORELUM, sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Fait à Durtal le 28 janvier 2026

Le Maire,  
Pascal FARION

